DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLERY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 175-10-2026
PORTANT UNE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du jeudi 5 novembre 2026 **présentée par l'entreprise ISIELEC, 5 impasse de la Garenne, 45550 SAINT DENIS EN VAL** par laquelle l'intéressée sollicite l'autorisation pour des travaux d'éclairage public autour de la basilique,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise ISIELEC est autorisée à effectuer des travaux sur l'éclairage public, Rues Louis XI, du Cloitre, du maréchal Foch et passage Dunois 45370 CLERY-SAINT-ANDRE dans le strict respect des plans et documents ci-annexés, **du 6 au 10 novembre 2026.**

Article 2 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt le 6 novembre 2026 et terminés dans le délai de 4 jours. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par Madame le Maire.

Article 3 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager **la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 10 jours.** Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. En cas de non remise en état un procès-verbal sera rédigé.

Article 4 : La présente autorisation **est accordée pour une durée de 4 jours.** Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le jeudi 5 novembre 2026.

Ludivine RAVELEAU, Maire